

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER

#### Arrêté du 14 mars 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs de l'enseignement maritime (femmes et hommes)

NOR: EQUIP0500318A

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer en date du 14 mars 2005, est autorisée au titre de l'année 2005 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs de l'enseignement maritime (femmes et hommes).

Les branches retenues et le nombre de postes offerts au concours pour chaque branche feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 8 avril 2005.

Les épreuves débuteront à partir du lundi 23 mai 2005.

*Nota.* – Retrait des dossiers :

Par téléchargement :

- sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.dpsm.i2/dossierconcours> ;
- sur internet à l'adresse : [www.equipement.gouv.fr/recrutement](http://www.equipement.gouv.fr/recrutement).

Aucun dossier n'est adressé sur demande par messagerie électronique.

Par lettre ou visite : à la DDE du département de résidence.

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro, en précisant à quel concours le candidat souhaite s'inscrire.

A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi pour le concours.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 8 avril 2005.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles et de deux enveloppes timbrées, devra être exclusivement confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition, adressée exclusivement au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, direction du personnel, des services et de la modernisation (sous-direction des personnels maritimes, de contrôle et de sécurité, bureau CS 1 recrutement, concours Professeur de l'enseignement maritime), tour Pascal B, 92055 La Défense Cedex, puisse être oblitérée à la date du vendredi 8 avril 2005 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au bureau CS 1 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 8 avril 2005 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.